

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**MISSION DE COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE**

N° Spécial

26 octobre 2017

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial MCI du 26 octobre 2017

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
MCI n° 2017-67	26.10.2017	Arrêté modifiant l'arrêté DAJAL 2 n° 2014-022 du 30 septembre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Hauts-de-Seine	3
MCI n° 2017-68	26.10.2017	Arrêté modifiant l'arrêté n° 2015- 014 du 29 mai 2015 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Hauts-de-Seine	5



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté MCI n° 2017- 67 du 26 octobre 2017 modifiant l'arrêté DAJAL 2 n° 2014-022 du 30 septembre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Hauts-de-Seine

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le courriel en date du 16 octobre 2017 par laquelle la Chambre de commerce et de l'industrie des Hauts-de-Seine a proposé trois candidats ;

Vu le courriel en date du 16 octobre 2017 par laquelle la Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine a proposé trois candidats ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la Chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la Chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine a, par courriel en date du 16 octobre 2017, proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la Chambre de métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la Chambre de métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine a, par courriel en date du 16 octobre 2017, proposé trois candidats ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté DAJAL 2 n° 2014-022 du 30 septembre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mme Edwige BECKER, commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mr Alain BUAT.

Mr Jean-Luc FERLANDE, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme Edwige BECKER.

Mr Dominique NORGUET, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr Marc BONNIN.

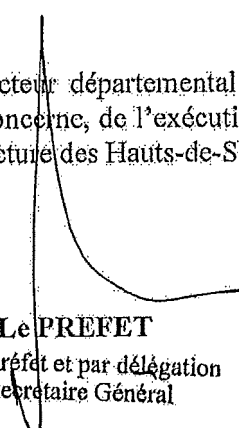
Mme Dounia MOUMNI, commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mr Lionel MORTIER.

Mr Pascal GAUDAIN, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme Marie-Jésus MAUDUIT.

Mr Robert SÈRRE, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr Christian CERÜTTI.

ARTICLE 2 : le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 26 OCT. 2017


Le PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté MCI n° 2017- 68 du 26 octobre 2017 modifiant l'arrêté n° 2015- 014 du 29 mai 2015 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Hauts-de-Seine

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu la délibération du 17 avril 2015 du conseil départemental des Hauts-de-Seine portant désignation des représentants du Conseil départemental auprès de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hauts-de-Seine et de leurs suppléants ;

Vu la délibération modificative en date du 29 mai 2015 du Conseil départemental des Hauts-de-Seine portant désignation des représentants du Conseil départemental auprès de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hauts-de-Seine et de leurs suppléants ;

Vu le courrier de l'association des maires du département des Hauts-de-Seine en date du 29/04/2014 faisant connaître une liste partielle de noms de titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels ;

Vu l'arrêté DAJAL 2 n°2014-026 du 29 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hauts-de-Seine ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° 2014-022 du 30 septembre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hauts-de-Seine ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine en date du 18 juillet 2014, de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine en date du 18 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département des Hauts-de-Seine en date du 18 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2015-006 du 16 mars 2015 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hauts-de-Seine ainsi que de leurs suppléants, après consultation des organisations

d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives du département des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2015 ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-67 du 26 octobre 2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hauts-de-Seine ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine en date du 16 octobre 2017, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine en date du 16 octobre 2017 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du Conseil départemental au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hauts-de-Seine s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hauts-de-Seine dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : l'arrêté DAJAL 2 n°2015-014 du 29 mai 2015 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mme Edwige BECKER, commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de M. Alain BUAT.

M. Jean-Luc FERLANDE, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme Edwige BECKER.

M. Dominique NORGUET, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Marc BONNIN.

Mme Dounia MOUMNI, commissaire titulaire représentant des contribuables est désignée en remplacement de M. Lionnel MORTIER.

M. Pascal GAUDAIN, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme Marie Jésus MAUDUIT.

M. Robert SERRE, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr Christian CERUTTI.

ARTICLE 2 : la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hauts-de-Seine en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Mme Anne-Christine BATAILLE	M. Denis LARGHERO
M. Rémi MUZEAU	M. Sébastien PERROTEL

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. Patrick BALKANY	M. Hervé MARSEILLE
M. Philippe LAURENT	M. Patrick JARRY
M. André SANTINI	M. Jean-Christophe FROMANTIN
M. Laurent VASTEL	M. Pierre-Christophe BAGUET

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. Denis BADRE	M. Jean-Paul MARTINERIE
M. Patrick GIMONET	M. Thierry ARNAUD
M. Jean-Yves SENANT	M. Guillaume BOUDY
Mme Corinne PARMENTIER	Mme Catherine BLOCH

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Mme Edwige BECKER	M. Jean-Luc FERLANDE
M. Patrick PONTHER	M. Henri COMBE
M. Patrice PUYPEROUX	M. Dominique NORGUET
Mme Dounia MOUMNI	M. Pascal GAUDAIN
Mme Catherine PICQUENARD	M. Robert SERRE
Mme Marie Elise JAMIN	M. Etienne GUE
Mme Isabelle LAJEUNIE	M. Philippe CASTRES
M. Pascal DERENNE	M. Thierry GESSET PARMENT
M. Bernard BARRÈRE	M. Jean-François COUPE

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 26 OCT. 2017

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>